

15 JUIN : JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE À LA MALTRAITANCE ENVERS DES AÎNÉS

La Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées se tiendra le **15 juin**, comme à chaque année. C'est l'occasion de sensibiliser le grand public sur ce phénomène inacceptable dans notre société. La maltraitance des personnes âgées est un fléau qu'il faut, ensemble, condamner et remplacer par la **bienveillance**.



Plus d'informations lors du prochain bulletin.

VACCINATION MASSIVE – GAGE DE DÉ-CONFINEMENT

La vaccination massive contre la COVID-19 auprès de la population se poursuit à grande vitesse. Inscriptions :

- les **adultes** (18 ans et plus) partout au Québec;
- les **jeunes de 12 à 17 ans** partout au Québec à partir du 25 mai 2021.



Opération
vaccination
COVID-19

Site web : www.quebec.ca/vaccinCOVID - ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

CLIC SANTÉ Réservez votre rendez-vous santé



Sélectionnez un service

Vaccin COVID-19

Sélectionnez ce service



Saisissez votre code postal

Par téléphone : 1 877 644-4545, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, et les fins de semaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

OFFRE D'EMPLOI À L'ASSOCIATION DE L'ACTION VOLONTAIRE

L'Association de l'action volontaire Appalaches (AAVA), est à la recherche d'un ou d'une intervenant(e) pour les proches aidants. **VOIR L'ANNEXE 1.**

RECHERCHE D'ADMINISTRATEURS À TVCRA

La Télévision communautaire de la région de l'Amiante (TVCRA) est à la recherche de personnes intéressées à s'impliquer au sein de son conseil d'administration. Il suffit de communiquer votre intérêt à la directrice de l'organisme, Geneviève Cyr au 418 338-8444 ou par courriel à tvkra@cqcocable.ca. Il faudrait le faire avant le 10 juin, date de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se déroulera par visioconférence.

CHRONIQUE JURIDIQUE – 12. « HOMOLOGATION - MANDAT DE PROTECTION »

Générations + propose des éléments juridiques depuis quelques parutions. Dans le présent bulletin, on trouvera à l'ANNEXE 2 une chronique intitulée « Homologation d'un mandat de protection ».

ALZHEIMER – MARCHÉ VIRTUELLE LE 30 MAI 2021

La Société Alzheimer de Chaudière-Appalaches nous a fait parvenir le communiqué de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer concernant la marche virtuelle du 30 mai.



Voir le site <https://alzheimer.ca/federationquebecoise/fr> pour plus d'information.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS : LE THÈME 2021

En 2021, le thème de la Journée internationale des aînés sera « Les aînés, toujours présents ». Ce thème est tout-à-fait approprié après une pandémie. 2021 sera le 31^e anniversaire de cette journée aux Nations Unies, <https://www.un.org/fr/observances/older-persons-day>.



CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT	ORGANISME OU PERSONNE RESPONSABLE
30 mai 2021	MARCHE VIRTUELLE POUR L'ALZHEIMER	
15 juin 2021	JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES	
16 juin 2021 9 h 30 – 11 h 30	CONSEIL D'ADMINISTRATION du CONSEIL DES AÎNÉS Par visioconférence	CDA 418 422-5937
À VENIR	PLAN DE DÉ-CONFINEMENT (Voir ANNEXE 3)	

Production : Maurice Grégoire.

OFFRE D'EMPLOI

Intervenant(e) proche aidant

L'Association de l'action volontaire Appalaches (AAVA) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services de support visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de la MRC des Appalaches et, notamment, un programme de services s'adressant aux proches aidants de personnes âgées.



Principales fonctions :

L'intervenant(e) proche aidant(e) planifie la programmation des services offerts. Il ou elle accueille et évalue les besoins des proches aidants et les réfère aux ressources du milieu, le cas échéant. Il ou elle planifie la répartition des bénévoles pour les activités de répit. Il ou elle réalise les activités de soutien : soutien psychosocial individuel, planifie et anime des groupes de soutien et des rencontres thématiques.

Autres tâches :

Assurer la supervision du programme « Un temps pour soi ». Planifier la formation des ressources bénévoles. Faire la promotion des services, représenter l'organisme, collaborer avec les ressources du milieu et réaliser des activités de recrutement. Compiler les résultats obtenus en vue de la reddition de compte annuelle.

Exigences et conditions d'emploi

Domaine d'études : Psychologie, formation technique en travail social, éducation spécialisée ou tout autre domaine connexe.

Années d'expérience reliées à l'emploi : Un minimum de 3 années d'expérience en intervention psychosociale.

Description des compétences : Capacité d'écoute et d'analyse. Capacité à mobiliser, à travailler en partenariat et en équipe. Aptitudes en communication. Autonomie, initiative, sens de l'organisation. Connaissances des outils informatiques.

Qualification professionnelle reconnue en dehors du réseau scolaire : Une combinaison d'expériences pertinentes significatives pourrait compenser la scolarité manquante.

Salaire offert : Selon la politique en vigueur.

Nombre d'heures par semaine : 28 h.

Personne à contacter : Richard Fortier, directeur général.

Date limite pour postuler : le 28 mai 2021.

Moyens de communication : Téléphone : 418 334-0111 Télécopieur : 418 334-1093
 Poste : 37, rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines, G6G 1J1
 Courriel : aavart.fo@bellnet.ca
 Site internet : www.aavart.ca

HOMOLOGATION D'UN MANDAT DE PROTECTION

L'étape de l'homologation du mandat constitue la procédure par laquelle le mandat devient officiellement exécutoire, après que l'inaptitude du mandant eut été constatée. Bien que le ou les mandataires désigné-e-s puissent effectuer seul-e-s l'ensemble des démarches, en raison de la complexité que représente la demande d'homologation du mandat, **il est conseillé d'avoir recours aux services d'un notaire ou d'un avocat**. De plus, pour que le ou les mandataires puissent exercer les pouvoirs qui leur sont confiés, le tribunal doit, au préalable, donner son accord. Le mandat ne peut donc pas prendre effet tant qu'un jugement n'a pas été prononcé en ce sens.

Prouver l'inaptitude

Afin de prouver l'inaptitude, le mandataire désigné doit présenter une demande en homologation. Cette demande peut être présentée à un notaire accrédité en la matière ou au tribunal du district judiciaire où réside la personne présumée inapte (le mandant).

Pour présenter cette demande, le ou la mandataire doit :

- Obtenir une **évaluation médicale** ainsi qu'une **évaluation psychosociale** de la personne concernée par des professionnels de la santé et des services sociaux (médecin et travailleur/travailleuse social-e). Ces évaluations doivent authentifier le fait que la personne est bel et bien inapte, c'est-à-dire qu'elle est dans l'incapacité de prendre soin d'elle-même et d'administrer ses biens.
- Obtenir une **copie conforme ou l'original du mandat**
 - S'il s'agit d'un mandat de protection rédigé devant un notaire : obtenir une copie conforme.
 - S'il s'agit d'un mandat devant témoins : obtenir l'original et retracer au moins un des témoins.

Il est important de s'assurer que le mandat de protection est le dernier ayant été signé par la personne concernée (le mandant) et que le document est toujours valide. Une recherche dans les documents appartenant au mandant ainsi que dans les *Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec* ou du Barreau du Québec permettront de vérifier la validité du mandat.

Après avoir été présentée à un notaire accrédité ou à la Cour supérieure, la demande en homologation sera signifiée auprès de la personne concernée (le mandant).

De plus, la demande sera notifiée. Ainsi, par l'entremise d'un huissier, le ou les mandataires désigné-e-s et substitut-s recevront une copie, de même que le Curateur public du Québec et au moins deux autres personnes (un membre de la famille de la personne concernée ou toute personne montrant un intérêt particulier pour le mandant).

Le jugement : une étape nécessaire!

Une fois ces étapes franchies et le dossier présenté à la cour, le tribunal s'assurera que le mandat respecte les exigences prévues par la loi et que la personne concernée (le mandant) était apte au moment de la signature du mandat. Le tribunal vérifiera les évaluations médicale et psychosociale de la personne présumée inapte, interrogera cette dernière et déterminera ensuite le degré de son inaptitude. Il s'assurera également de la capacité du ou des mandataires désignés pour remplir ce rôle, et ce, dans l'intérêt du mandant. Enfin, à la lumière de ces informations, le tribunal rendra son jugement, et le mandat prendra effet ou pas. Lorsque le mandat est homologué, il devient « exécutoire », et le mandataire a désormais le droit d'exercer son rôle auprès de la personne concernée, et ce, dans l'intérêt du mandant.

Source : L'Appui

<https://www.lappui.org/Conseils-pratiques/Mandat-de-protection-et-questions-legales/L-homologation-d-un-mandat-de-protection>

PLAN DE DÉ-CONFINEMENT

